



Commissariat de police

de Bezons

(Val-d'Oise)

2 février 2011

Contrôleurs :

- Betty Brahmy, chef de mission ;
- Jean-Marc Chauvet ;
- Philippe Lavergne.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police de Bezons le mercredi 2 février 2011.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue et de dégrèvement.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les trois contrôleurs sont arrivés au commissariat situé 24, avenue Gabriel Péri à Bezons (Val-d'Oise) le 2 février 2011 à 10h. La visite s'est terminée à 19h.

Les contrôleurs ont été accueillis par le commandant, adjoint du chef de service et par le brigadier-chef responsable de la brigade de sûreté urbaine. Ils ont procédé à une présentation de leur service et des conditions de réalisation des gardes à vue, répondant aux différentes questions. Le commandant, chef du service était en congé maladie depuis plusieurs mois.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le commandant, adjoint au chef de service.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté décrits dans le présent rapport :

- trois cellules collectives de garde à vue ;
- deux cellules individuelles de garde à vue pour les personnes en ivresse publique et manifeste (IPM).

L'ensemble des documents demandés a été partiellement¹ mis à la disposition des contrôleurs qui ont notamment examiné le registre de garde à vue, treize procès-verbaux de notification des droits dont deux concernent des mineurs² et les notes internes traitant de la garde à vue.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité, tant avec des personnes en garde à vue qu'avec des fonctionnaires exerçant sur le site.

Un contact téléphonique a été pris avec le chef de cabinet du préfet du Val-d'Oise et avec le secrétariat du procureur de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Pontoise.

¹ Le tableau statistique de l'activité du commissariat n'a pas été totalement renseigné, sur ordre du directeur départemental de la sécurité publique.

² Les contrôleurs en avaient demandé vingt.

Les contrôleurs ont rencontré la seule personne se trouvant dans les locaux de garde à vue durant leur visite. Il s'agissait d'un jeune homme de 16 ans, placé en garde à vue le mardi 1^{er} février 2011 et conduit devant le juge des libertés et de la détention au TGI ce même à jour à 17h. Le juge, en l'absence d'avocat a renvoyé au commissariat le mineur dans le cadre d'un « mandat d'amener » avec une convocation pour le jeudi 3 février à 14h.

Un rapport de constat a été envoyé au chef d'établissement le 2 août 2011 afin de recueillir les observations éventuelles dans un délai de six semaines.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, comme il en avait été convenu, il y a lieu de considérer qu'aucune remarque n'était à formuler.

2 PRESENTATION DU COMMISSARIAT

Le commissariat est installé dans un bâtiment inauguré en mars 1992 appartenant à l'Etat. Auparavant sur ce terrain était installée « la maison des associations » qui a été détruite pour faire place aux locaux du commissariat.

Le commissariat de Bezons appartient au district d'Argenteuil qui comprend sept commissariats : Argenteuil, Bezons, Sannois, Montigny-Lès-Cormeilles, La Frette-sur-Seine, Cormeilles-en-Parisis et Herblay.

Le district d'Argenteuil est rattaché ainsi que ceux de Sarcelles et de Cergy à la direction départementale de la sécurité publique, située à Cergy-Pontoise.

La zone de compétence du commissariat est la commune de Bezons, soit environ 30 000 habitants, répartis dans une zone pavillonnaire et quelques grands ensembles en cours de restructuration.

L'arrivée en 2012 de la ligne T2 du tramway qui reliera Bezons à la Défense et à la Porte de Versailles à Paris, va entraîner, selon les responsables du commissariat un renouvellement de la population et un accroissement de la délinquance.

La commune, située à l'extrémité du département du Val-d'Oise, reliée au département des Hauts-de-Seine par un pont sur la Seine, est un axe de passage routier très fréquenté. Il n'existe pas de gare. Les usagers se rendent en autobus dans celles de Houilles (RER A) ou d'Argenteuil (RER C).

Le commissariat est situé sur une des grandes artères de la ville. Les personnes se rendant en voiture au commissariat ne disposent pas d'emplacements spécifiques. Il est possible de stationner gratuitement dans les rues adjacentes.

La délinquance actuelle serait liée au trafic de stupéfiants « souvent importé du département des Hauts-de-Seine », de cambriolages effectués dans les pavillons, de vols de voitures et de vols à l'arraché dans la rue commerçante. L'importance des délits routiers est liée à la présence dans la commune d'importants axes de communication.

Il n'existerait pas de phénomène de « bandes », malgré la proximité de celles existant sur les communes proches d'Argenteuil ou de Sartrouville.

En l'absence d'effectifs suffisants, le commissariat n'effectue plus de contrôle d'identité à la recherche d'étrangers en situation irrégulière. Il arrive qu'un étranger soit interpellé dans le cadre d'un délit routier.

L'effectif théorique du commissariat est de soixante-trois fonctionnaires. En fait, cinquante-six sont effectivement disponibles : trois sont en arrêt maladie, dont un blessé en service, indisponible depuis deux ans.

Sur cinq officiers de police judiciaires (OPJ) présents théoriquement, trois sont effectivement présents, alors qu'ils étaient dix en juillet 2010. A l'arrivée des contrôleurs, le commissariat disposait de ces trois OPJ ; à 14h, l'adjoint au commandant les informait de la mutation prochaine et non remplacée de l'un d'entre eux.

Selon les informations recueillies, les fonctionnaires travaillant au commissariat de Bezons y ont eu leur première affectation en sortant de l'école de police. Beaucoup d'entre eux sont domiciliés à proximité, dans le département du Val-d'Oise, quelques uns dans les Yvelines, un en Seine-Saint-Denis.

L'effectif du commissariat comprend :

- une brigade de sûreté urbaine (BSU) avec une délégation judiciaire ;
- une unité de sécurité de proximité (USP) comprenant les brigades de jour et de nuit ;
- la brigade accidents et délits routiers (BADR) qui ne traite que les délits routiers ;
- des groupes d'unités de secteur comprenant huit fonctionnaires et un adjoint de sécurité.

Le **bâtiment** comporte un rez-de-chaussée, un étage et une terrasse inutilisée.

Au rez-de-chaussée se trouvent :

- l'accueil du public avec un bureau pour une personne assurant cet accueil. Faute d'effectifs, personne n'y est présent. Des chaises, un distributeur de boissons chaudes et froides se trouvent dans le hall ainsi que des plantes vertes ;
- un fonctionnaire assurant l'accueil au guichet d'entrée ;
- un bureau cloisonné par une vitre pour le dépôt des plaintes ;
- un bureau symétrique du précédent et identique utilisé comme salle de repos pour les fonctionnaires, salle de « *débriefing* » et lieu de rédaction des procès-verbaux d'interpellation ;
- la zone de garde à vue à laquelle on accède par une porte fermée à clé.

A l'étage se trouvent :

- les bureaux du commandant et de son adjoint ;
- le secrétariat ;
- une salle de réunion qui sert de salle à manger pour les fonctionnaires ;
- les bureaux d'audition.

Le commissariat a fourni aux contrôleurs les données suivantes :

Gardes à vue prononcées ³ : données quantitatives et tendances globales		2008	2009	2010	Différence 2009/2010 (nbre et
<i>Faits constatés</i>	Délinquance générale	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Informations non renseignées sur ordre du directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise </div>			
	Dont délinquance de proximité (soit %)				
<i>Mis en cause (MEC)</i>	TOTAL des MEC				
	Dont mineurs (soit % des MEC)				
	Taux de résolution des affaires				
Gardes à vue prononcées (GàV)	TOTAL des GàV prononcées				
	Dont délits routiers Soit % des GàV	133 40,7 %	165 48,1 %	155 45,9 %	
	Dont mineurs Soit % des GàV	30 15,5 %	24 13,48 %	29 11,5 %	
	% de GàV par rapport aux MEC				
	% mineurs en GàV / mineurs MEC				
	GàV de plus de 24h Soit % des GàV	32 16,5 %	31 17,4 %	41 22,5 %	

En 2010, le commissariat a procédé en moyenne à 0,92 garde à vue par jour, tandis qu'en 2009, le chiffre a été de 0,88.

³ Y compris les gardes à vues classées sans suite

A la suite d'un courrier en date du 7 février 2011, adressé par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté au directeur départemental de la sécurité publique, la direction générale de la police nationale a communiqué le 9 mai 2011 le tableau suivant :

Gardes à vue prononcées ⁴ : données quantitatives et tendances globales		2008	2009	Différence 2008/2009 Nbre et %	2010
<i>Faits constatés</i>	Délinquance générale	2127	1873	-254 -12 %	2010
	Dont délinquance de proximité (soit %)	1224 57,7 %	1098 58,6 %	-126 -10,2 %	1276 63 %
<i>Mis en cause (MEC)</i>	TOTAL des MEC	640	528	-112 -17,5%	522
	Dont mineurs (soit % des MEC)	89 17,9 %	78 13,8 %	-16 -18 %	68 13 %
	Taux de résolution des affaires	36,9 %	33,6 %	-19,6 %	32,28 %
<i>Gardes à vue prononcées (GàV)</i>	TOTAL des GàV prononcées	326	343	+17 +5,2 %	337
	Dont délits routiers Soit % des GàV	133 40,7%	165 48,1%	+32 +24 %	155 45,9 %
	Dont mineurs Soit % des GàV	30 15,5 %	24 13,48 %	-6 -20 %	21 11,5 %
	% de GàV par rapport aux MEC	30,15 %	33,7 %		34,8 %
	% mineurs en GàV / mineurs MEC	33,7 %	32,8 %		30,8 %
	GàV de plus de 24h Soit % des GàV	32 16,5 %	31 17,4 %	-1 -0,03 %	41 22,5 %

⁴ Y compris les gardes à vues classées sans suite

3 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES INTERPELLEES

3.1 L'arrivée des personnes interpellées

La personne interpellée est conduite, menottée, en véhicule au commissariat. L'escorte pénètre dans la cour en franchissant un portail commandé à distance depuis le bureau du chef de poste. La descente du véhicule s'effectue à l'abri des regards, dans une cour intérieure, sous le contrôle d'une caméra.

L'entrée dans le bâtiment se fait à partir d'une porte, en accès libre, donnant sur une grande pièce de 7,80 m de long sur 4,15 m de large, soit une superficie de 32,37 m² équipée de quatre tables, de neuf chaises, d'un lavabo, d'un réfrigérateur et d'un four à micro-ondes. Cette pièce sert de salle de détente aux fonctionnaires. Ils y prennent également leurs repas.

La personne interpellée, toujours menottée, accompagnée par deux ou trois agents, traverse cette salle pour rejoindre les locaux de garde à vue situés sur la gauche. Après avoir franchi une porte, elle est démenottée et placée dans une pièce où elle fait l'objet d'une fouille intégrale. Lui sont retirés tous les objets susceptibles d'être dangereux pour elle-même ou pour autrui : couteau, lunettes, objets tranchants, stylo, briquet, lacets, ceinture, soutien-gorge pour les femmes. Les lunettes sont restituées lors des auditions.

Ces objets sont placés dans une consigne métallique individuelle. Les numéraires, s'ils sont supérieurs à 50 euros et les bijoux sont enfermés dans une armoire forte.

Un inventaire de ces différents objets est mentionné sur le registre administratif des gardes à vue. Cet inventaire n'est pas notifié. En revanche, lorsqu'elle quitte le commissariat, la personne signe la reprise de son dépôt et mentionne s'il est ou non conforme.

3.2 Les auditions

Les auditions sont effectuées dans les six bureaux des enquêteurs situés au premier étage du commissariat. D'une superficie de 12 m², ils sont identiques. Ils disposent de deux fenêtres ouvrantes, sans barreau, et sont équipés d'un bureau, d'un fauteuil et de deux chaises. Trois d'entre eux sont équipés d'une *webcam*.

Chaque bureau est occupé par un seul fonctionnaire ce qui permet d'assurer la confidentialité des entretiens. Aucun ne dispose d'anneau permettant de menotter les personnes gardées à vue. Selon les informations recueillies, en cas de difficultés, les enquêteurs font appel à d'autres fonctionnaires pour renforcer la sécurité.

Les personnes gardées à vue sont conduites menottées vers les bureaux d'audition en empruntant un escalier intérieur qui n'expose pas la personne au regard du public.

3.3 Les cellules de garde à vue

On entre dans les locaux de garde à vue par une porte située dans la salle de détente. Cette porte franchie, on pénètre dans un sas de 12 m² environ dans lequel on trouve un banc de 1,10 m de long sur 0,45 m de large, fixé au sol, une table et deux chaises qui sont utilisées par les médecins et les avocats pour rencontrer les personnes gardées à vue. Les consultations ou les entretiens ont lieu à la vue de toutes les personnes qui se trouvent dans la salle de détente, le sas en étant séparé par une cloison vitrée.

La surveillance du sas est assurée par le chef de poste et le planton grâce à une caméra fixée en hauteur.

Le sas donne accès :

- aux trois cellules de garde à vue ;
- aux deux chambres de dégrisement ;
- à la salle de fouille et de signalisation ;
- aux sanitaires.

Les cellules de garde à vue, au nombre de trois, mesurent 3,30 m de long et 1,80 m de large, soit une superficie de 5,94 m². Elles sont équipées d'un bat-flanc de 0,50 m de large sur toute leur longueur sur lequel est placé un matelas de 2 m de long sur 0,60 m de large. Les matelas ne sont jamais lavés, seule une désinfection annuelle est organisée par la direction départementale de la sécurité publique (DDSP).

Les murs sont peints en gris mais la peinture est passée et il existe de nombreux graffitis.

Le sol est en résine noire. L'aération s'effectue grâce à une VMC. Une caméra située dans un angle en hauteur permet de visionner l'intérieur de la pièce sur un écran placé dans le bureau du chef de poste.

La façade donnant dans le sas est constituée de parties métalliques et de trois ouvertures en plexiglas. La plus grande mesure 1,25 m de long sur 0,60 m de large. Elles permettent de disposer d'une bonne luminosité à l'intérieur de la cellule.

Les trois cellules sont identiques du point de vue de leur surface, mais la troisième ne bénéficiant que d'une ouverture dans la façade, est beaucoup plus sombre.

La lumière provenant d'un spot situé à l'extérieur, reste allumée toute la nuit. Les cellules ne sont pas chauffées, mais il n'y fait pas froid.

Des couvertures de survie sont distribuées pour la nuit. Elles sont jetées après chaque utilisation.

3.4 Les chambres de dégrisement

Au nombre de deux, disposées le long d'un couloir, elles se situent dans le prolongement des cellules de garde à vue dont elles sont séparées par une porte qui donne sur le sas. Leur dimension est identique à celle des cellules de garde à vue.

Elles sont équipées d'un bat-flanc de 2 m de long sur 0,70 m de large et d'un matelas, d'un WC à la turque en émail dont la chasse d'eau est commandée de l'extérieur. La pièce est éclairée par une ampoule placée derrière un pavé de verre. Sa commande s'effectue également de l'extérieur. Une caméra placée en hauteur permet de visionner l'intégralité de la cellule.

La porte en bois est équipée d'un œilleton.

La cellule est très sale, particulièrement les sanitaires. En outre il y fait froid : 16° le jour du contrôle.

A l'instar des cellules de garde à vue, des couvertures de survie sont distribuées pour la nuit. Elles sont jetées après chaque utilisation.

3.5 Les opérations d'anthropométrie

Les opérations de signalisation sont effectuées dans le même local que les fouilles des personnes gardées à vue. Il n'existe pas de local dédié. Cette salle, d'une superficie de 4,86 m² est équipée d'une planche de 1,25 m de long sur 0,35 m de large, fixée au mur à une hauteur de 1,10m sur laquelle s'effectue la prise d'empreintes. Les photos sont réalisées dans le sas.

La salle dispose de six grands casiers métalliques dans lesquels on trouve des casques de moto et de dix casiers plus petits servant pour huit d'entre eux à conserver la fouille des personnes gardées à vue et pour les deux derniers à stocker les matériels nécessaires à la signalisation (encre, tests ADN). Après la prise d'empreintes, les personnes gardées à vue sont conduites vers les sanitaires afin qu'elles puissent se laver les mains.

Il n'existe pas d'équipe dédiée pour la signalisation, chaque enquêteur assure la signalisation des personnes qu'il a interpellées. Pour les constatations sur place, dans les cas les plus graves, la base technique du commissariat d'Argenteuil intervient.

3.6 Autres locaux

Dans les locaux de garde à vue, en face de la salle réservée à la fouille et à la signalisation, on trouve des sanitaires. Une première pièce de 1,60 m de long sur 0,80 m de large (1,28 m²) est munie d'un WC à l'anglaise en émail. A côté, un autre local, de 2 m de long sur 1,20 m de large (2,4 m²) contient un lavabo et un WC à l'anglaise. Sur le lavabo est posé un flacon de savon liquide qui sert aux personnes gardées à vue pour se laver les mains après les opérations de signalisation.

Dans la salle de détente, sur le côté gauche en entrant, se trouve une pièce destinée à l'origine à recevoir les mineurs placés en garde à vue, et qui a été transformée en réserve. C'est dans cette pièce que se trouvent l'alimentation et les couvertures de survie ainsi que divers matériels.

Cet espace n'est plus utilisé pour la garde à vue des mineurs, faute de personnel. En effet, il était prévu à l'origine qu'un fonctionnaire reste en faction devant la porte de la cellule.

3.7 Hygiène et maintenance

Le nettoyage des locaux du commissariat a été concédé à une société privée. Une employée est chargée, seule, d'entretenir l'accueil, l'ensemble administratif et les locaux de garde à vue. Le contrat prévoit une durée d'intervention de 2h30 par jour, cinq jours par semaine.

Il n'est pas prévu comme dans d'autres commissariat d'opération systématique de nettoyage des cellules à l'aide d'un nettoyeur haute pression.

Les contrôleurs ont constaté que les locaux dans leur ensemble sont sales.

Les matelas ne sont jamais nettoyés.

3.8 L'alimentation

Les repas sont servis par le fonctionnaire en poste planton à 7h30 pour le petit déjeuner, 12h30 pour le déjeuner et 19h30 pour le dîner.

Une partie des denrées est stockée sur des étagères situées dans la cellule prévue à l'origine pour héberger les mineurs, mais la plus importante se trouve au niveau des bureaux.

Une brique de vingt centilitres de jus d'orange et un sachet contenant deux biscuits sont proposés au petit déjeuner. Au moment du contrôle, il n'y avait plus de biscuits.

Des barquettes réchauffées dans un four à micro-ondes sont proposées pour le déjeuner et le dîner. Les contrôleurs ont constaté que cinquante barquettes étaient en réserve avec des dates de péremption correctes. Deux plats différents de trois cent grammes sont disponibles :

- « riz sauce provençale » ;
- « volaille riz sauce curry ».

Un sachet contenant une serviette en papier et une cuillère en plastique est fourni, ainsi qu'un gobelet en plastique.

Les personnes gardées à vue ne mangent pas dans la cellule, elles sont placées dans le sas, sur le banc. Selon leur comportement, elles peuvent être menottées. Lorsqu'une personne placée en cellule a soif, elle appelle et l'agent planton l'accompagne jusqu'au lavabo.

3.9 La surveillance

Elle est assurée à partir du local du chef de poste qui jouxte le fond de la salle de détente dont il est séparé par une cloison en plexiglas.

Ce local ne permet pas une vue directe sur les locaux de garde à vue. La surveillance s'effectue grâce aux caméras qui sont placées dans les cellules de garde à vue, dans les chambres de dégrisement et dans le sas.

Deux écrans permettent également au chef de poste et au planton d'avoir une vision sur l'extérieur du bâtiment et notamment sur le portail d'accès à la cour, sur l'accès piétons et la salle d'accueil du public.

Le local d'une superficie de 10,20 m² est également le lieu où sont réceptionnés les appels téléphoniques et radio. Occupé 24h sur 24, il est particulièrement dégradé, notamment le revêtement de sol au niveau des sièges occupés par les fonctionnaires.

4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

4.1 La notification des droits

La personne interpellée est mise à disposition d'un des trois officiers de police judiciaire dans la salle de détente du rez-de-chaussée où on l'invite à s'asseoir sur un banc d'attente. La mesure de garde à vue lui est notifiée soit dans la salle déjà citée si elle est agitée, soit dans un des bureaux d'audition à l'étage si son comportement est calme. La personne gardée à vue est alors menottée pour monter à l'étage. Ses droits lui sont notifiés par l'OPJ.

4.2 L'information du parquet

Pour les personnes interpellées majeures, les échanges entre le parquet et le commissariat se font par télécopie. Il peut arriver que des gardés à vue soient présentés, mais uniquement pour de « très grosses affaires ». Pour les mineurs, la présentation est systématique.

Selon, les fonctionnaires entendus, les deux substituts du parquet du TGI de Pontoise qui sont de permanence sont très difficilement joignables par téléphone, compte tenu du nombre d'appels qui leur parvient. Une attente de trois heures est fréquente.

4.3 L'information d'un proche

Si la personne souhaite que sa famille soit prévenue, celle-ci est contactée par téléphone ; en cas d'absence, un message est laissé sur le répondeur et en l'absence de réponse, une relance est effectuée dans les vingt minutes. Dans le cas d'une absence de répondeur, une équipe de fonctionnaire se déplace au domicile.

Selon les informations recueillies, il serait fréquent qu'une personne placée en garde à vue souhaite contacter son employeur, notamment en cas de délit routier.

Aucune demande de cette nature n'a été trouvée dans les mentions étudiées dans le registre de garde à vue et dans les treize procès-verbaux de fin de garde à vue étudiés.

4.4 L'examen médical

L'examen médical a lieu dans le sas des locaux de garde à vue, sans table d'examen et à la vue des personnels présents.

Les personnes en ivresse publique et manifeste sont conduites au centre hospitalier d'Argenteuil afin d'obtenir un certificat de non hospitalisation.

Le commissariat a passé une convention avec l'association « *SOS Médecins* » pour les examens médicaux de compatibilité avec la garde à vue dans la journée. Le médecin appelé par l'OPJ ou par la personne placée en garde à vue se déplace dans un délai variable en fonction de son activité.

La nuit, les fonctionnaires amènent la personne au centre hospitalier d'Argenteuil où il n'existe pas de circuit spécifique à leur intention.

Il en va de même pour les personnes en ivresse publique et manifeste qui sont conduites dans ce même hôpital pour l'obtention du certificat de non admission.

Le trajet dure dix minutes mais l'attente peut être de deux à trois heures en fonction de l'activité des urgences au moment de l'arrivée du véhicule de police.

Selon les informations recueillies, la circulaire du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la médecine légale, obligerait dorénavant à transporter toutes les personnes en garde à vue au centre hospitalier René Dubos de Pontoise qui dispose d'une unité médico-judiciaire. Dans ce cas, le trajet durerait environ quarante minutes. Ces dispositions inquiètent les responsables du commissariat qui souhaiteraient que la convention s'établisse plutôt avec le centre hospitalier d'Argenteuil, au moins entre 6h et 23h.

Dans les treize procès-verbaux examinés par les contrôleurs :

- le médecin avait examiné neuf personnes placées en garde à vue, dont une à deux reprises, dans le cadre de la prolongation de 24 heures de la mesure de garde à vue ;
- dans un cas, un expert psychiatre a rencontré la personne durant une heure.

Sur dix examens pratiqués :

- sept ont duré dix minutes, y compris celui concernant les deux mineurs ;

- un a duré quinze minutes ;
- un a duré vingt-cinq minutes ;
- un a duré de 0h55 à 1h50 au centre hospitalier d'Argenteuil ;
- dans huit cas, le médecin s'est déplacé moins de trois heures après le début de la mesure ; dans le neuvième cas, il est arrivé quatre heures après la notification des droits ;
- dans six cas, les personnes n'ont pas souhaité d'examen médical.

Le registre des gardes à vue mentionne vingt et une demandes de médecins sur les cinquante-quatre mentions examinées par les contrôleurs :

- dans quatre cas, le médecin n'est pas venu ;
- dans trois cas, le médecin est venu à deux reprises examiner la même personne dans le cadre d'une prolongation de la mesure ;
- dans deux cas, le gardé à vue a été conduit à l'unité medico-judiciaire de Pontoise.

4.5 L'entretien avec l'avocat

Si la personne souhaite désigner un avocat de son choix, elle en communique les coordonnées. Un fonctionnaire tente de joindre cet avocat ou de lui laisser un message sur son répondeur.

Dans le cas contraire, le barreau de Pontoise a organisé une permanence téléphonique qui est avisée du souhait du gardé à vue de rencontrer un avocat commis d'office. Celui-ci se rend dans les locaux du commissariat dans un délai variable.

Selon les informations recueillies, ce dispositif est efficace lorsque le fonctionnaire a une personne en ligne et non pas le répondeur, auquel cas malgré une relance pratiquée systématiquement, il apparaît que l'avocat ne se déplace pas toujours.

Dans les treize procès-verbaux étudiés par les contrôleurs :

- l'avocat n'a pas été demandé dans sept cas ;
- dans un cas où la personne a eu une prolongation de garde à vue, l'avocat est venu à deux reprises ;
- dans trois cas, il est mentionné que l'avocat a été avisé mais qu'il ne s'est pas présenté durant le temps de la garde à vue, notamment durant celles des deux mineurs. Ces gardes à vue ont duré :
 - pour un majeur, 6h40 minutes (de 4h05 à 10h45) ;
 - pour un mineur de 15ans, de 14h10 à 19h, soit 4h50 minutes ;
 - pour un mineur de 16ans, de 23h30 à 14h, soit 15h30 minutes.

Le registre de garde à vue mentionne dix-neuf demandes d'avocats sur les cinquante-quatre mentions examinées par les contrôleurs :

- un avocat est venu deux fois ;
- dans six cas, l'avocat ne s'est pas déplacé.

4.6 Le recours à un interprète

Le commissariat fait appel à des interprètes figurant sur la liste officielle de la cour d'appel de Versailles.

Les langues le plus souvent nécessaires sont le portugais, l'arabe et le chinois.

Il peut arriver, pour pouvoir respecter le délai de quatre heures obligatoire pour obtenir des informations dans le cadre de la procédure de vérifications d'identité que le commissariat s'adresse à des interprètes locaux auxquels il fait prêter serment et pour lesquels une réquisition puis une note de frais sont ensuite effectuées.

Sur les treize procès-verbaux communiqués aux contrôleurs, aucun ne fait mention de la présence d'un interprète.

Le registre de garde à vue ne mentionne pas les demandes d'interprètes.

4.7 Les gardes à vue de mineurs

Lors du contrôle, un mineur était placé en rétention judiciaire dans le cadre d'un mandat d'amener. La garde à vue des mineurs a lieu dans les cellules des majeurs.

Le commissariat a pourtant été équipé, lors de sa construction, d'une cellule spécifique destinée aux mineurs mais celle-ci est utilisée pour ranger divers matériels. L'adjoint au commandant a expliqué aux contrôleurs que cette cellule, isolée et mal chauffée, ne permet pas la surveillance des personnes qui pourraient y être retenues.

4.8 Les prolongations de garde à vue

L'OPJ est en relation permanente avec un magistrat du parquet. En cas de nécessité de prolongation de la mesure de garde à vue, il en fait la demande par télécopie. Il reçoit la réponse en retour par la même voie. Les fonctionnaires anticipent leur demande de prolongation vers 16h pour que la procédure soit achevée vers 18h30, avant la relève de l'équipe de nuit. Cependant, la notification de la prolongation est faite après 24h de garde à vue par un OPJ d'un autre commissariat, en l'absence d'OPJ la nuit au commissariat de Bezons.

Peu de majeurs, sont présentés pour les prolongations des mesures, sauf lorsque l'OPJ en attend un « impact pédagogique ».

Les mineurs sont systématiquement présentés au parquet pour les prolongations de mesure.

Il a été rapporté aux contrôleurs que lors des gardes à vue de mineurs, il était proposé aux titulaires de l'autorité parentale de signer le registre de garde à vue et le procès-verbal de notification de fin de garde à vue.

Aucune signature de parents n'a été retrouvée par les contrôleurs sur ce registre. Les procès-verbaux de fin de garde à vue communiqués aux contrôleurs, notamment concernant des mineurs ne revêtaient ni la signature de l'intéressé ni celle de l'OPJ.

5 LES REGISTRES

5.1 Le registre de garde à vue

Les contrôleurs ont consulté le registre ouvert le 11 décembre 2010 sans visa ; il contient soixante-neuf feuillets complétés, le dernier en date du 2 février 2011. Ils ont examiné les cinquante-quatre mentions les plus récentes. Sur ces mentions :

- une seule concernait une femme ;
- cinq concernaient des mineurs ;
- quatre ont fait l'objet d'une décision de prolongation par le parquet ;
- la durée moyenne des gardes à vue, hors prolongation, est de douze heures et trente minutes ;
- six gardés à vue ont refusé de s'alimenter.
- quatre ont refusé de signer le registre, un était dans l'incapacité de le faire. A ce sujet, les fonctionnaires ont confirmé qu'il est demandé aux gardés à vue de signer le registre au début de la mesure et non à la fin de celle-ci, ce qui équivaut à leur demander d'attester à l'avance le respect des droits qu'ils n'ont pas encore exercé.

Par ailleurs, concernant la garde à vue des mineurs, un OPJ a déclaré faire signer le registre par les titulaires de l'autorité parentale⁵, ce qui est particulièrement pertinent eu égard à l'incapacité juridique des mineurs.

5.2 Le registre administratif

Ce registre est tenu par le chef de poste et le planton. Chaque mesure occupe une page. Le billet de garde à vue n'est pas agrafé, seule une indication de l'infraction est portée.

Les contrôleurs ont procédé à l'examen des gardes à vues intervenues entre le 1^{er} janvier et le 3 février 2011. Elles sont au nombre de cinquante-deux, soit une moyenne de 1,6 par jour.

Ils ont constaté que le registre était bien renseigné pour les mentions indiquées mais que l'ajout de certains écrits, tels les changements de service des fonctionnaires, rendait sa lecture difficile.

De même, en l'absence de mention concernant la notification des droits, celle-ci n'est pas indiquée. En revanche les visites des avocats ou des médecins sont portées sur le registre ainsi que la prise ou le refus de nourriture.

Ainsi sur les cinquante-deux personnes gardées à vue entre le 1^{er} janvier et le 3 février 2011, vingt-huit ont refusé leur repas. Parmi elles, six ont refusé deux repas et trois, trois repas.

Neuf personnes ont sollicité la présence d'un avocat et douze, celle d'un médecin.

5.3 Le registre d'écrou

Les contrôleurs ont consulté le registre d'écrou ouvert le 26 avril 2010 par le commandant responsable du commissariat. Il comporte soixante-quatorze mentions numérotées de 37 à 110, la dernière en date du 1^{er} février 2011. Ils ont plus particulièrement examiné les cinquante dernières mentions de l'année 2010. Parmi celles-ci :

⁵ Ces signatures n'ont pas été constatées sur l'échantillon examiné.

- trois concernaient des femmes ; aucun mineur n'était mentionné ;
- trente-deux mentions précisait le début et l'heure du placement en cellule de dégrisement ;
- pour celles-ci, la durée moyenne de dégrisement a été légèrement inférieure à neuf heures et quarante-cinq minutes ;
- dix-neuf mentions ne précisait pas si une suite était donnée à la procédure ;
- parmi les trente et une suites indiquées, quatorze personnes sont reparties libres, neuf ont été mises en garde à vue, quatre ont été convoquées ultérieurement par un OPJ; les autres ont été renvoyées devant le tribunal de police de Sannois.

5.4 Le registre des vérifications

Le registre des vérifications a été ouvert le 24 juin 2010 ; il comporte 454 mentions. Chacune d'entre elle indique la date à laquelle la personne a été conduite au poste, l'équipe interpellatrice, le motif, le nom de la personne interpellée et la suite donnée. Cette dernière rubrique n'est pas systématiquement renseignée, toutefois, dans 190 cas, la suite a été une garde à vue.

6 LES CONTROLES

Les registres examinés par les contrôleurs ne comportaient aucun visa d'un magistrat du parquet du TGI de Pontoise.

7 NOTE D'AMBIANCE

Les contrôleurs ont ressenti un climat de découragement au sein du commissariat au regard de la faiblesse des effectifs en personnel et en moyens de fonctionnement. La mairie de Bezons pallie cette insuffisance en effectuant les travaux urgents.

Ils ont également perçu une grande inquiétude sur le développement de la commune dont la population va considérablement augmenter dès 2012 en raison de la construction en cours de logements, de bureaux et de l'achèvement du tramway qui va relier Bezons à la porte de Versailles en passant par la Défense. Or, à ce jour, il n'est pas prévu d'augmentation des effectifs.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Il serait nécessaire que les effectifs tiennent compte des besoins actuels et futurs du commissariat afin de ne pas créer un climat de découragement (cf. § 2 et 7)
2. Les auditions se déroulent dans de bonnes conditions de confidentialité (cf. 3.2).
3. Les médecins devraient pouvoir disposer d'un local permettant la réalisation de l'examen de compatibilité des personnes avec la mesure de la garde à vue (cf. § 3.3 et 4.4).
4. Les avocats devraient pouvoir disposer d'un local leur permettant de s'entretenir avec leurs clients (cf. § 3.3 et 4.5).
5. Le nettoyage des matelas devrait faire partie de l'entretien des locaux (cf. § 3.3 et 3.7).
6. Pour qu'une personne en garde à vue puisse rencontrer un avocat, le dispositif mis en œuvre par le barreau de Pontoise n'est efficace que lorsque le fonctionnaire de police a une personne en ligne et non pas le répondeur, auquel cas malgré une relance pratiquée systématiquement, il apparaît que l'avocat ne se déplace pas toujours. Il conviendrait d'améliorer ce dispositif afin que les droits des personnes soient mieux garantis (cf. § 4.5).
7. Il conviendrait que les signatures des responsables légaux des mineurs placés en garde à vue figurent sur le registre de garde à vue et que les procès-verbaux de fin de garde à vue, notamment concernant des mineurs, revêtent la signature de l'intéressé et celle de l'OPJ (cf. §.4.5).
8. Il serait utile que les registres d'écrou et des vérifications comportent les suites données aux mesures (cf. § 5.2 et 5.4).
9. Il serait nécessaire que les magistrats du parquet visent le registre de garde à vue (cf. § 6).
10. Il paraît indispensable de prendre en compte le découragement des fonctionnaires lié aux effectifs et aux moyens alloués à ce commissariat (cf. § 7).

TABLE DES MATIERES

1	Conditions de la visite.....	2
2	Présentation du commissariat	3
3	Les conditions de vie des personnes interpellées	7
3.1	L'arrivée des personnes interpellées.....	7
3.2	Les auditions	7
3.3	Les cellules de garde à vue	7
3.4	Les chambres de dégrisement	8
3.5	Les opérations d'anthropométrie	9
3.6	Autres locaux	9
3.7	Hygiène et maintenance.....	9
3.8	L'alimentation.....	9
3.9	La surveillance	10
4	Le respect des droits des personnes gardées à vue	10
4.1	La notification des droits.....	10
4.2	L'information du parquet.....	10
4.3	L'information d'un proche	11
4.4	L'examen médical.....	11
4.5	L'entretien avec l'avocat	12
4.6	Le recours à un interprète	13
4.7	Les gardes à vue de mineurs	13
4.8	Les prolongations de garde à vue	13
5	Les registres	14
5.1	Le registre de garde à vue	14
5.2	Le registre administratif.....	14
5.3	Le registre d'écrou	14
5.4	Le registre des vérifications	15
6	Les contrôles	15
7	Note d'ambiance	15
	CONCLUSION.....	16
	Table des matières.....	17